

## [INFOGRAPHIE]

# Exit l'entretien professionnel, place à l'entretien de parcours professionnel !

La loi Senior du 24 octobre 2025 a profondément réformé l'entretien professionnel, le renommant "entretien de parcours professionnel". Au-delà du changement terminologique, cette refonte modifie le sens de cet entretien, ses objectifs et son contenu. Retour en infographies sur ce nouveau dispositif qui sera totalement applicable au 1er octobre 2026 mais peut l'être dès maintenant selon la situation de l'entreprise.

**L'entretien de parcours professionnel**

**Loi 2025-989 du 24-10-2025 art. 3 : JO 25**

**C. trav. art. L 6315-1**

La loi Seniors réforme en profondeur l'entretien professionnel, renommé « entretien de parcours professionnel », tant dans son contenu que dans sa périodicité.

© Lefebvre-Dalloz/Sophie André

**Entretien** ~~professionnel~~ → **Entretien de parcours professionnel**

**Objectifs**

**Aborder :**

- les compétences et qualifications actuelles du salarié, ainsi que leur évolution possible face aux changements de l'entreprise ;
- la situation et le parcours professionnel du salarié, avec une réflexion sur les évolutions des métiers et sur les perspectives d'emploi ;
- les besoins de formation du salarié, qu'ils soient liés au poste actuel, à son évolution ou à un projet personnel et ses souhaits d'évolution professionnelle. L'entretien peut ainsi ouvrir la voie à une reconversion interne ou externe, à un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience, etc...
- l'activation du compte personnel de formation par le salarié, des abondements possibles par l'employeur et du recours au conseil en évolution professionnelle.

**Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.**

	Avant	Après
<b>Fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les 2 ans suivant l'embauche</li> <li>Puis tous les 2 ans, sauf accord collectif</li> <li>Après certaines absences (maternité, longue maladie, etc.)</li> <li>État des lieux récapitulatif tous les 6 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'année suivant l'embauche</li> <li>Puis dans les 4 ans sauf accord collectif</li> <li>Après certaines absences sauf si un entretien a déjà eu lieu dans les 12 mois précédent la reprise</li> <li>État des lieux récapitulatif tous les 8 ans</li> </ul>
<b>Quand ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si, l'entreprise n'applique pas d'accord collectif sur ce sujet <b>au 26 octobre 2025</b>, ces nouvelles modalités sont directement applicables depuis cette date.</li> <li>Si l'entreprise appliquait un accord d'entreprise ou, à défaut de branche, adaptant les règles de l'entretien professionnel, elle doit engager une négociation pour rendre ces accords conformes.</li> </ul>	
<b>Consequence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En tout état de cause, la loi sera applicable au <b>1er octobre 2026</b> aux accords en cours de validité.</li> </ul>	



Dans les entreprises d'**au moins 50 salariés**, abondement du CPF du salarié par l'employeur de 3 000 € en cas de non-respect de ces dispositions

**JL** Lefebvre Dalloz



## Salariés expérimentés : 2 nouveaux entretiens sont prévus

Loi 2025-989 du 24-10-2025 art. 3 : JO 25 ;  
C. trav. art. L 4624-2-2 et L 6315-1, IV



© Lefebvre-Dalloz/Sophie André

La loi Seniors introduit deux variantes de l'entretien de parcours professionnels dédiées aux salariés expérimentés, en plus des entretiens de parcours professionnels classiques.



### 1 Entretien de mi-carrière



Objectifs

L'entretien de mi-carrière vise, en plus des thèmes classiques de l'entretien de parcours professionnel, à aborder :

- l'adaptation ou l'aménagement des missions ou du poste de travail ;
- la prévention des situations d'**usure professionnelle** ;
- les besoins en formation et les éventuels souhaits de mobilité ou de reconversion du salarié.



Quand ?

Cet entretien de mi-carrière doit être organisé **dans les 2 mois** qui suivent la **visite médicale de mi-carrière**.

Relevons que cette visite médicale intervient en principe l'année du **45e anniversaire du salarié**, sauf dispositions particulières prévues par un accord de branche. Elle peut aussi être anticipée ou réalisée au retour à l'emploi pour certains salariés.



### 2 Entretien de fin de parcours professionnel



Objectifs

Son objectif est d'**anticiper la fin de carrière** et de sécuriser le maintien dans l'emploi.

Outre les sujets classiques de l'entretien de parcours professionnels, cet entretien spécifique doit aborder :

- les conditions de maintien dans l'emploi ;
- et les possibilités d'aménagement de fin de carrière comme le **passage à temps partiel** ou la **retraite progressive**.



Quand ?

C'est une **variante de l'entretien de parcours professionnel** classique prévoyant d'aborder des sujets supplémentaires lorsque le salarié approche des 60 ans.

Cet entretien est donc particulièrement orienté vers les salariés expérimentés.

Il devra intervenir dans les 2 années qui précèdent le 60e anniversaire du salarié, généralement lorsqu'il a **58 ou 59 ans**.



Ces entretiens sont étroitement liés à la **santé au travail**. Les **propositions d'adaptation** formulées par le **médecin du travail** lors des visites médicales peuvent être discutées à cette occasion. Cela renforce la prévention et la sécurisation des parcours professionnels.